



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20

Publié le 1 février 2023



SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER.....	3
- Arrêté en date du 31 janvier 2023 portant réglementation des épreuves sportives de véhicules terrestres à moteur – enduropale 2023 du Touquet.....	3



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**RÈGLEMENTATION DES ÉPREUVES SPORTIVES
DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR**

ENDUROPALE 2023 DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS

- ANIMATION « SAND SESSION » du 3 février 2023
- ANIMATION « PRESS DAY » du 3 février 2023
- ÉPREUVE MOTOCYCLISTE « ENDURO VINTAGE » du 3 février 2023
- ÉPREUVE MOTOCYCLISTE « ENDUROPALE ESPOIRS » du 4 février 2023
- ÉPREUVE MOTOCYCLISTE « ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS »
du 4 février 2023
- ÉPREUVE MOTOCYCLISTE « ENDUROPALE JUNIORS » du 5 février 2023
- ÉPREUVE DE QUADS « QUADURO » du 5 février 2023

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-15 et L.3136-1 ;

Vu le Code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 321-6, L 321-9, L 341-10 et L 362-1, L 362-3 et R219-4 à R219-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 146-6 , L 442-1 et R 442-2 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34-III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel et dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et les plages appartenant au domaine public au profit de la commune du Touquet-Paris-Plage ;

Vu l'avenant du 6 janvier 2023 à l'AOT n°62-62826-0123 – modification du nombre de pilotes pour deux courses ;

Vu l'avenant n°2 du 12 janvier 2023 à l'AOT n°62-62826-0123 – nouvelle redevance ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2022 par laquelle Le Touquet&Co, représenté par Monsieur Matthieu GRESSIER, directeur général, sollicite l'autorisation d'organiser en partenariat avec l'association Enduropale Le Touquet-Pas-de-Calais (ETO), représenté par Monsieur David HAUQUIER, président, et le comité d'organisation de la ville du Touquet-Paris-Plage, représenté par Monsieur Daniel FASQUELLE, président et maire :

- le vendredi 3 février 2023 une épreuve motocycliste « ENDURO VINTAGE », des séances d'entraînement « SAND SESSION » et « PRESS DAY » sur la commune du Touquet-Paris-Plage
- le samedi 4 février 2023 une épreuve motocycliste « ENDUROPALE ESPOIRS » sur le territoire du Touquet, une épreuve motocycliste d'endurance dénommée « ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS » sur le territoire des communes du Touquet-Paris-Plage et Cucq,
- le dimanche 5 février 2023 une épreuve motocycliste « ENDUROPALE JUNIORS » et une épreuve de quads intitulée « QUADURO » sur les communes du Touquet-Paris-Plage et Cucq ;

Vu la convention passée entre Le Touquet&Co, représenté par Monsieur Matthieu GRESSIER, directeur général, et l'association ETO, représenté par Monsieur David HAUQUIER, président, actant la concession d'organisation de l'événement Enduropale du Touquet – Pas-de-Calais au Touquet&Co du 17 décembre 2021, ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 20 décembre 2022 ;

Vu les arrêtés des maires du Touquet-Paris-Plage, de Cucq, d'Etaples et de Saint-Josse, et de l'arrêté du président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatifs aux restrictions et interdictions de circulation et de stationnement ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées pour ladite épreuve, et notamment l'avis du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et celui du Parc naturel marin des estuaires picards et la Côte d'Opale, pour la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel en date du 4 janvier 2023 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion préparatoire du 10 novembre 2022 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion « point d'étape » du 14 décembre 2022 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et de la Commission Grand Rassemblement lors de leur réunion du 18 janvier 2023 ;

Vu les règlements particuliers des épreuves visés par la Fédération française de Motocyclisme le 19 janvier 2023 sous le numéro 23/00037 et par la Fédération internationale de Motocyclisme le 23 janvier 2023 sous le numéro d'immatriculation internationale 803/01 ;

Considérant que chacune des épreuves se déroule sur un court laps de temps et que, par conséquent, l'éventuel impact sur le cadre naturel est limité et ponctuel ;

Considérant que l'impact sur le cadre naturel est limité par le tracé de ce circuit, et que le dispositif destiné à y remédier et à procéder aux réparations et remises en état qui seront éventuellement nécessaires a été notablement renforcé notamment par l'interdiction faite au public d'accéder au pied de dune entre le Centre de Thalassothérapie du Touquet-Paris-Plage et Stella-Plage ;

Considérant que, par conséquent le site n'est ni détruit, ni modifié durablement dans son état ou son aspect ;

Considérant qu'il incombe à la Ville du Touquet-Paris-Plage de prendre à sa charge exclusive :

- l'aménagement des sites en vue du bon déroulement des épreuves, incluant notamment le marquage, le fléchage et la mise en place des barrières et des protections de sécurité ;
- l'aménagement des voies d'accès et de sortie des concurrents et du public de manière à garantir la sécurité des participants, des véhicules et des spectateurs ;
- la remise en état et le nettoyage, si besoin, des voies et sites et de leurs abords au cours et/ou à l'issue des épreuves ;

Considérant qu'il résulte de tous ces éléments que la protection des espaces naturels étant ainsi assurée, il peut être dérogé aux dispositions de l'article L 362-3 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est prescrit à la municipalité du Touquet-Paris-Plage et au pétitionnaire, chacun pour sa partie, de prendre en charge les frais du service d'ordre, de réparer les dommages occasionnés par les concurrents et spectateurs aux voies et aux biens publics et privés par le fait de la manifestation ou de ses conséquences ;

Sur la proposition du sous-préfet de Montreuil-sur-Mer ,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le Touquet&Co, représenté Monsieur Matthieu GRESSIER, directeur général, agissant en partenariat avec l'association ETO, représentée par Monsieur David HAUQUIER, président, et le comité d'organisation de la ville du Touquet-Paris-Plage, représenté par Monsieur Daniel FASQUELLE, président et maire, est autorisé à organiser :

- le vendredi 3 février 2023 : une épreuve motocycliste « ENDURO VINTAGE » et des séances d'entraînement motocyclistes intitulées « SAND SESSION » et « PRESS DAY » ;
- le samedi 4 février 2023, deux épreuves motocyclistes intitulées « ENDUROPALE ESPOIRS » et une épreuve motocycliste intitulée « ENDUROPALE DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS » ;
- le dimanche 5 février 2023, une épreuve motocycliste intitulée « ENDUROPALE JUNIORS » et une épreuve de quads intitulée « QUADURO » ;

dans le respect strict des règlements visés par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et par la Fédération internationale de Motocyclisme (FIM), des plans produits à l'appui de la demande et définissant les épreuves et les animations ainsi que leurs parcours.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article L 321-9 du Code de l'Environnement, et après avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière lors de la réunion du 18 janvier 2023, une autorisation de circuler sur le domaine public maritime est accordée, en raison du caractère exceptionnel et temporaire des épreuves précitées, au profit des concurrents et des véhicules de l'organisation, des personnels assurant la police, les secours et l'aménagement du circuit.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CHAQUE ÉPREUVE OU ANIMATION

ARTICLE 3

L'épreuve motocycliste «**ENDURO VINTAGE**», dont le parcours est constitué par une boucle de 6 700 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera sur la plage du Touquet-Paris-Plage jusqu'au sud de la Thalasso le vendredi 3 février 2023, de 14h30 à 15h30. Le nombre de motos est fixé à 700 maximum.

Le départ de cette course se fera en 2 vagues de 350 motos, espacées de 50 mètres. Le départ de la seconde ligne sera donné après le départ de la première ligne sur ordre du directeur de course.

ARTICLE 4

Une animation sous forme de séance d'entraînement des catégories « Espoirs » et « Juniors » dite «**SAND SESSION** », conforme au plan et au règlement produit à l'appui de la demande, se déroulera exclusivement sur la plage du Touquet-Paris-Plage le vendredi 3 février 2023, de 09h00 à 11h00, sur deux zones situées, l'une au nord de l'Aqualud et l'autre à proximité de la base de char à voile Bertrand Lambert.

Le nombre maximum de participants est fixé à 36 pilotes, répartis en 3 groupes de 12.

L'encadrement sera placé sous la responsabilité de M. David HAUQUIER, directeur sportif.

Une animation sous forme d'entraînement dite «**PRESS DAY** » s'effectuera sur ce même circuit de 14h00 à 14h30 sous la responsabilité de M. David HAUQUIER, directeur sportif.

Le nombre maximum de participants est fixé à 20.

En aucun cas, ces séances d'entraînement ne devront donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, soit l'habileté ou la vitesse.

Des commissaires de piste en nombre suffisant devront être présents le temps de ces animations.

Les participants à ces séances d'entraînement devront être licenciés FFM.

ARTICLE 5

L'épreuve motocycliste «**ENDUROPALE ESPOIRS**», dont le parcours est constitué par une boucle de 3 500 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera le samedi 4 février de 9h00 à 10h00.

Le nombre des concurrents est de 120 maximum.

ARTICLE 6

L'épreuve motocycliste de l'«**ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS** », dont le parcours est constitué par une boucle de 13 000 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera le samedi 4 février 2023, de 14h15 à 17h15.

Le nombre des concurrents est de 1 300 maximum.

La liste définitive des engagés devra être remise par les organisateurs au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, au moins 48h00 avant le début de l'épreuve.

Les concurrents se rendront sur la ligne de départ, en plusieurs convois à partir d'un horaire déterminé par l'organisateur qui permette d'éviter une attente trop longue des motards sur la plage avant le départ selon les plans fournis.

Le départ sera donné selon les instructions de la Direction de course, dès lors que l'ensemble du dispositif aura été sécurisé. Le départ de la course s'effectuera à partir de deux couloirs d'une largeur conforme aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) relatives aux courses de moto sur sable, séparés d'un merlon de sable. Ce merlon de sable sera entre-coupé de points de cisaillement qui devront être répartis de manière pertinente afin de garantir un accès rapide des véhicules de secours ou d'organisation d'un couloir à l'autre. Ces cisaillements seront identifiés par des fanions de couleur orange afin d'être repérables en cas de mauvaises conditions climatiques. Les concurrents du n°1 au n°599 seront positionnés sur la première grille, côté mer, les concurrents du n°600 au n°1300 sur la deuxième, côté digue. Le départ de la seconde vague sera donné après le départ de la première ligne sur ordre de la direction de course.

Des directeurs de course adjoints seront positionnés le long de la ligne de départ avec un drapeau rouge afin de stopper la course ou retarder le départ de la seconde vague si nécessaire.

Des véhicules d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours ne seront pas isolés dans les deux couloirs mais seront positionnés ensemble, en épis, côté mer à proximité de la ligne de départ de la première vague, ceci afin de disposer de moyens d'intervention suffisants en cas de besoin. Leur intervention dans le second couloir sera permise par la présence des points de cisaillements du merlon central.

ARTICLE 7

L'épreuve motocycliste « **ENDUROPALE JUNIORS** », dont le parcours est constitué par une boucle de 3 500 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera exclusivement sur la plage du Touquet-Paris-Plage (face à l'Aqualud) le dimanche 5 février 2023, de 09h00 à 10h30.

Le nombre maximum de motos est fixé à 200.

ARTICLE 8

L'épreuve de quads « **QUADURO** » dont le parcours est constitué par une boucle de 13 000 m, conforme au plan produit à l'appui de la demande, se déroulera sur la plage du Touquet-Paris-Plage et de Cucq-Stella-Plage le dimanche 5 février 2023, de 14h45 à 17h15.

Le nombre de quads est fixé à 400 maximum.

Les quads se rendront du parc fermé au départ en convoi.

Pour le départ, les quads seront positionnés en lignes de 50 quads chacune espacées de 10 mètres. Le départ de chacune des lignes sera donné selon les instructions de la Direction de course.

DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES **AUX MANIFESTATIONS**

ARTICLE 10

La sécurité des épreuves et des animations :

Elle incombe essentiellement à l'organisateur, en collaboration avec la municipalité du Touquet-Paris-Plage, conformément à la police d'assurance réglementaire souscrite dans les conditions fixées par le Code du Sport livre III, titre III.

Il lui appartient de mettre en œuvre les mesures édictées par les autorités administratives et sportives pour assurer la sécurité des concurrents et du public.

Ces mesures se traduisent essentiellement par les dispositions suivantes :

1 – Volet épreuves et animations :

1.1 Les séances d'entraînement « SAND SESSION » et « PRESS DAY »

Elles sont placées sous la responsabilité de M. David HAUQUIER, directeur sportif, avec le concours des commissaires de piste licenciés ci-après cités.

1.2 Les épreuves sportives

Le Directeur de course désigné est M. Frédéric SCHOTS.

Un Directeur de course adjoint sera positionné au COD déporté le temps des courses.

Des commissaires de piste licenciés seront placés sous sa responsabilité et son contrôle.

Ces derniers auront pour mission de faire respecter la réglementation sportive et d'assurer la sécurité des participants.

Ces commissaires de piste devront être munis de drapeaux réglementaires, de radios et d'un signe distinctif de leur fonction et placés sur le circuit au minimum 30 mn avant les courses ou les animations.

1.3 Les moyens de communication

Des points radio seront répartis sur le parcours aux endroits sensibles permettant une liaison permanente avec la direction de course et le COD déporté au sein duquel un directeur-adjoint de course sera positionné.

1.4 L'organisation du cortège de la course « Vintage » et de la course « Enduropale » :

Le cortège mis en place pour la course « VINTAGE » prendra le départ depuis la place du marché le vendredi 3 février 2023, à 14h00.

Le cortège mis en place pour la course « ENDUROPALE » prendra le départ le samedi 4 février 2023, à 13h45, depuis la place Edouard VII et la place du marché.

Ces deux cortèges emprunteront la rue Jean Monnet, le boulevard du docteur Jules Pouget, puis la rue Joseph Duboc en direction de la plage.

Le départ des cortèges sera donné par l'organisateur après validation du directeur des opérations placé en COD déporté, après que les agents de la police municipale et de la société de sécurité se soient assurés de la vacuité de l'itinéraire.

Les cortèges seront encadrés par l'organisation, de manière à ce que les concurrents ne puissent effectuer le dépassement ou le débordement latéral sur l'itinéraire.

Le jalonnement des convois sera assuré par du personnel technique municipal et des agents de sécurité de la Société Gaëa.

Un double barriérage devra être mis en place à chaque carrefour, et notamment à l'angle de la rue Jean Monnet et du Boulevard Pouget, et au niveau du parking Saint-Jean pour renforcer la sécurisation du dispositif.

Chaque convoi devra être contenu en groupes compacts.

Des véhicules seront réservés pour récupérer les retardataires qui seront acheminés sur la plage, ceci afin de sécuriser au mieux la réouverture temporaire des points de cisaillements après le passage des convois principaux.

Tout motocycle qui n'aura pas démarré dans le parc fermé avant le départ du véhicule organisation en charge de la fermeture des convois se verra interdire le départ par le Directeur de course.

L'ouverture et la fermeture des points de passage seront coordonnées par la police municipale et les agents de la Société Gaëa qui seront dotés de talkie-walkies et qui seront en relation avec la direction de course, l'organisateur et le COD déporté.

Le secteur plage, face aux concurrents, réservé à l'entrée en course des pilotes, devra être absolument libre de toute présence, y compris celle des organisateurs et des services.

La réouverture des voies dédiées aux cortèges sera effectuée après le passage d'un véhicule de la police municipale.

Un itinéraire sera dédié aux assistants pour suivre le convoi et ainsi d'éviter le passage sur l'itinéraire du convoi.

L'organisateur devra prévoir des points de rupture rapide du barriérage positionné aux carrefours afin

de permettre l'accès rapide des secours.

1.5 - Signalisation des trous d'eau

Une signalisation efficace des trous d'eau laissés à basse mer sera mise en place. Les concurrents seront informés de l'existence de ces bâches lors des briefings tenus avant chaque épreuve.

1.6 - Accès au circuit pour les secours :

L'organisateur devra veiller à garantir l'accès sur la plage en permanence par les voies pénétrantes identifiées et réparties judicieusement le long du parcours afin de garantir un accès rapide.

Côté plage, des points de cisaillement seront notamment créés afin de permettre le passage des services de direction de course, de sécurité et de secours au sein du circuit. Des points d'accès seront identifiés depuis la digue pour faciliter l'accès des secours sur la partie côté digue du circuit, (patio, zone d'arrivée, etc.).

Dans ce cadre, l'organisateur devra veiller à garantir la sécurité du personnel intervenant dès confirmation de la sécurisation de la zone.

Une attention particulière devra être portée par l'organisateur sur la priorisation des véhicules de secours vis-à-vis des véhicules d'accompagnement, sur le sable.

1.7 - Les parcs d'assistance, de ravitaillement et de stationnement :

Les parcs d'assistance et de ravitaillement des concurrents seront clôturés et grillagés. Le public non autorisé y sera interdit.

Toute personne non munie d'un bracelet d'identification, s'en verra interdire l'accès.

L'accès y est interdit aux mineurs de moins de 16 ans sauf pour les pilotes de la catégorie en course (Espoirs, juniors...).

Des moyens de secours contre l'incendie devront être mis en place prêts à intervenir en cas d'incendie afin de protéger le ravitaillement en carburant dans les conditions réglementaires de sécurité.

L'interdiction de fumer dans les parcs de ravitaillement sera rappelée par l'organisateur.

Des dispositifs spécifiques doivent être prévus pour éviter et/ou traiter toute pollution par hydrocarbures.

Des espaces nécessaires à la circulation des engins de secours devront être aménagés au sein de tous les parcs (parcs de ravitaillement, parcs d'assistance, parcs fermés) et l'accès des engins de secours aux établissements recevant du public situés à proximité devra y être garanti.

Pour les parkings camping-car, des zones coupe-feu devront également être prévus tous les 10 véhicules à minima afin d'enrayer la propagation d'un éventuel incendie.

Pour le parking spectateurs situé à l'aéroport du Touquet, les espaces devront être aménagés de manière à permettre la circulation des engins de secours (3m de large minimum et 3,50m de haut minimum).

Des moyens de secours contre l'incendie adaptés et en nombre suffisant devront être mis à disposition pour l'ensemble des parcs d'assistance, de ravitaillement et de stationnement.

2 – La gestion du public :

2.1 – Zones autorisées à l'accès du public :

Sur les digues du Touquet-Paris-Plage et de Stella-Plage, le public sera maintenu derrière les murets existants qui sont en surélévation par rapport à la plage. Toutes mesures devront être prises afin d'éviter toute chute du public sur ce secteur du circuit (pose de barrières notamment). Il sera interdit au public d'accéder aux escaliers des digues conduisant à la plage.

Afin de permettre au public d'accéder à la zone publique située à l'intérieur du circuit sur la plage du Touquet-Paris-Plage, quatre buses seront installées sous les buttes du circuit pour servir de tunnels. Le stationnement du public sera interdit au-dessous de chaque tunnel.

Un dispositif devra être mis en place par l'organisateur au coeur du circuit, au niveau des tunnels et de la zone d'arrivée, en vue de réguler la jauge publique admissible au sein de cet espace, et ainsi éviter tout engorgement et pallier à un éventuel effet de panique.

Afin d'évacuer le public présent sur cette zone en cas de besoin, l'organisateur mettra en place des issues de secours en nombre suffisant. Elles devront être matérialisées par la présence d'un agent de sécurité et l'apposition d'un panneau issue de secours. La procédure d'évacuation du public devra être connue de l'ensemble des acteurs impliqués.

La partie sud du circuit sur Stella sera limitée par une butte de sable et un filet de protection. Des agents de sécurité interdiront l'accès du public à la plage.

Pour assurer une évacuation du public présent sur l'ensemble du site et en cas de besoin, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation, de permettre au public d'accéder et de quitter sans risques les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement et d'éviter une évacuation à contre sens de l'arrivée des secours.

Les issues de secours du site devront être visibles et libres. Les règles de sécurité et de sûreté pour le public devront être affichées.

L'organisateur devra prévoir des moyens de diffusion au public de consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire de dispositif de sonorisation. Un message sera pré-établi et intégré dans un schéma connu de l'ensemble de l'organisation.

Des outils de veille relatifs aux événements : climatiques, mouvement de foule, etc. devront être mis en place afin d'anticiper toute situation d'urgence.

2.2 – La sanctuarisation du pied de dune du circuit, du sud de la Thalassothérapie du Touquet jusqu'à Stella-Plage :

L'organisateur mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de les cantonner dans ces espaces. L'accès à tout autre zone leur sera strictement interdit, sous peine de verbalisation.

Des panneaux spécifiques, relayés par des annonces orales, informeront le public de l'interdiction d'accès au pied de dune, sur le cordon dunaire ainsi que dans le massif dunaire depuis, les communes du Touquet-Paris-Plage et de Stella, sous peine de verbalisation. Ces panneaux seront placés à l'entrée des chemins habituellement ouverts au public, conformément au plan joint en annexe. Toutes mesures devront être prises par l'organisateur afin de faire respecter cette interdiction, dont le non-respect pourra entraîner un report ou une suspension des courses.

3 - La circulation des véhicules sur la plage :

Afin de respecter l'esprit du législateur, des mesures particulières seront mises en place pour limiter et contrôler la circulation des véhicules sur la plage :

- Les conducteurs des véhicules d'organisation devront être en mesure de présenter l'autorisation de circulation des véhicules sur la plage sus-visée à toute réquisition.
- Tous les véhicules autorisés à circuler sur la plage devront être regroupés précédemment dans un parc fermé sous contrôle de la municipalité du Touquet-Paris-Plage.
- Le badge, qui leur sera remis par la Ville, devra être collé sur le pare-brise ; des numéros d'identification devront être apposés sur les côtés du véhicule et sur le toit.
- Afin de limiter l'impact de l'épreuve sur les plages, la vitesse de ces véhicules d'intervention, hormis ceux de secours, de police et de direction de course pour les cas d'interventions d'urgence, ne devra pas excéder 25 km/h sur la plage.
- Il sera rappelé aux occupants des véhicules que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- Aucun mineur ne devra se trouver dans les véhicules ;
- L'autorisation portant dérogation à l'interdiction de circulation et stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime fera l'objet d'un arrêté distinct.

4 – L'accès des services de secours et de sécurité sur et aux abords de la manifestation

L'organisateur devra veiller à garantir en permanence l'accès au site aux services de secours et de

sécurité, en maintenant libres les voies de circulation identifiées (axes rouges et axes marrons), pour desservir les postes de secours, le PMA et les DZ.

Les dispositifs de sécurisation mis en place par l'organisateur (chicanes, mobilier urbain servant d'obstacles, véhicules lourds, etc.) devront avoir la possibilité d'être retirés/ manœuvrés rapidement par l'organisateur et avant l'arrivée des secours sur l'axe pénétrant.

L'organisateur veillera à ce que les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité soient visibles et dégagées en permanence.

L'organisateur veillera à conserver le libre accès des secours aux abords de la manifestation (stationnement, stands, marchands ambulants, etc.) ; il veillera à la gestion du stationnement afin de permettre l'accessibilité des secours pour le risque courant des ERP et des habitations. Un dispositif permettant un enlèvement immédiat des stationnements signalés comme gênants devra être mis en place.

L'organisateur fournira à l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif organisationnel, de secours et de sécurité mis en place dans le cadre de la manifestation, un plan répertoriant les accès à la course, les accès à la ville, les postes de secours, les éléments du dispositif de secours public (PCO/ PC/ PMA/ Poste de secours, DZ, etc.), les parcs de stationnement des machines, les parcs de ravitaillement et les points commissaires.

ARTICLE 11

Services concourant à l'encadrement de la manifestation

La surveillance et la sécurisation de la manifestation incombent :

- Aux services d'ordres (équipages de police, CRS, unités de gendarmerie départementale, escadrons de gendarmes mobiles, brigade équestre, dispositif Sentinelle, etc.) placés sous l'autorité respective du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et du Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais pour les missions arrêtées dans le cadre des réunions préparatoires ;
- À l'organisateur, par la mise en place :
 - d'agents de sécurité, dont des maîtres-chiens, chargés d'assurer la surveillance des autres points sensibles selon les besoins pour le gardiennage, la surveillance de la manifestation, et la protection de l'environnement (zones protégées, parc de travail, buses de franchissement, etc.) ;
 - de mesures de protection anti-véhicules-béliers par dispositifs fixes ou mobiles selon le schéma établi ;
 - de commissaires de piste licenciés munis d'une tenue spéciale, tout au long du circuit ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des parcs de ravitaillement des concurrents.
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours qui mettra à disposition de l'organisateur sous convention financière un dispositif de secours et de sécurité incendie.

Ce dispositif devra être complété par :

- le dispositif SAMU 62,
- le dispositif CROIX ROUGE/ SNSM

Par ailleurs, un Centre Opérationnel Départemental (COD) déporté sera mis en œuvre pendant les trois jours de l'événement sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12

Prescriptions environnementales :

Les organisateurs sont chargés de la canalisation de l'accès du public.

Les prescriptions suivantes devront être respectées les 3, 4 et 5 février 2023 :

- L'ensemble du massif dunaire (dunes embryonnaires, dunes blanches, dunes grises, dunes boisées) est interdit au public. Ces habitats d'intérêt communautaire étant très sensibles au piétinement, le pétitionnaire doit tout mettre en œuvre pour empêcher toute intrusion.
- Tout au long du parcours, le tracé devra être à une distance suffisamment importante du pied de dunes pour éviter toute incidence.
- Le massif dunaire entre le Touquet-Paris-Plage et Stella fera l'objet d'une surveillance par les agents de sécurité de la société Gaëa et par la brigade équestre de la police nationale dans l'objectif d'interdire l'accès au public. Des panneaux réalisés par la ville du Touquet-Paris-Plage pour informer le public de l'interdiction qui lui est faite d'accéder au massif dunaire et à la plage sous peine de verbalisation.

- En complément des zones sensibles de laisse de mer relevées, le pétitionnaire doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout piétinement, même en cas de présence en dehors de ces zones préalablement identifiées. Les véhicules utilisés pour le modelage du circuit et la remise en état ne doivent pas circuler sur la laisse de mer.

- Le secteur de la Pointe Nord (banc du Pilori) est une zone de repos pour l'avifaune et les mammifères marins. Ce phénomène sera renforcé pendant les jours de course car le site sera une zone de repli pour ces espèces. Le pétitionnaire s'engage à assurer une zone de quiétude pour les oiseaux et les mammifères à ce niveau pendant le déroulement de la manifestation. Des panneaux d'information et de sensibilisation seront placés sur l'estran comme les années précédentes, afin de fermer l'accès au public.
Des agents de sécurité seront prévus pour faire respecter l'interdiction d'accès permanente des parcs à oyats, afin de limiter l'occupation du site classé de la Pointe Nord du Touquet-Paris-Plage,

- Le pétitionnaire veille à ce qu'aucun déchet de toute sorte ne se retrouve sur l'estran, et a fortiori en mer, à l'issue de chaque journée de manifestation. Les poubelles doivent être réparties équitablement, en nombre suffisant par rapport à l'affluence et vidées chaque fois que cela est nécessaire.

- Pour réduire le dérangement des espèces par la présence de sonorisation, celle-ci doit être orientée vers la zone urbanisée.

- Le pétitionnaire est tenu d'afficher clairement à l'intention des spectateurs, l'interdiction réglementaire générale de circuler ou stationner sur le Domaine Public Maritime Naturel de l'État en véhicule terrestre à moteur (sauf dérogation préfectorale expresse). Cet affichage doit être reproduit par annonces orales amplifiées (porte-voix ou hauts parleurs) régulièrement pendant toute la durée de la manifestation. Une information auprès des pilotes devra être diffusée.

- A titre de prévention, l'organisateur mettra en place un moyen mécanique destiné à extraire les sables souillés d'hydrocarbures déversés accidentellement. Il demandera aux commissaires de piste de signaler les incidents survenus et leur localisation précise (tout véhicule arrêté sur la piste est signalé par un drapeau jaune jusqu'à évacuation). Le sable souillé sera acheminé en décharge contrôlée ad hoc. Les parcs des véhicules motorisés cassés seront implantés en dehors des milieux naturels.

- Comme mentionné dans le règlement de la FFM, tout support de communication (programme, flyer, annonce micro, etc...) a l'obligation d'inclure quelques phrases sur le respect de l'environnement traversé. Une communication préalable sera assurée par voie de presse, d'internet sur le site Enduropale et distribution de documents d'information pour sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial du massif dunaire et sur les conditions nécessaires à la conservation et la préservation de cet espace fragile, qui ne permettent qu'à titre dérogatoire et exceptionnel ce type de pratique.

A l'issue de la manifestation :

L'organisateur réalisera un reportage photographique faisant apparaître les mesures d'évitement mises en place par ses soins et leur efficacité lors de cette édition 2023 sur l'état de conservation des milieux les plus sensibles situés le long du parcours, à savoir les laisses de mer, ainsi que les accès à l'estran, et les siffle-vents situés en face des chicanes et obstacles créés dans le circuit.

Les mesures d'accompagnement prises pour contribuer à l'entretien des pannes humides dans les dunes de Mayville sont renouvelées et font l'objet d'un travail de bilan qualitatif, en lien avec un organisme d'experts scientifiques, transmis dans les meilleurs délais aux services de l'Etat compétents.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 13

En cas d'envahissement du circuit, il sera fait application des dispositions fixées à l'article 24 du présent arrêté.

ARTICLE 14

Les autorisations de survol des manifestations et de création de deux hélistructures occasionnelles pour les services du SAMU feront l'objet d'arrêtés distincts.

ARTICLE 15

L'organisateur prendra toute mesure pour s'assurer que les limites d'utilisation des différentes installations (structures mobiles, écrans de retransmission géants, diffuseurs sonores, gradins, buses, accès piétons, passerelles, et tout autre dispositif pouvant porter atteinte au public) soient prises en compte, et respectées.

L'organisateur devra fournir au plus tard, le jour de la reconnaissance du circuit, les attestations de bon montage et les éléments relatifs aux caractéristiques de l'ensemble des structures qui seront déployées sur le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 16

Les dispositions des arrêtés des communes du Touquet-Paris-Plage, de Cucq, d'Etaples et de Saint-Josse, ainsi que celui du Conseil départemental, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement devront être strictement respectées. Les itinéraires réservés aux services de police et de secours doivent être garantis.

ARTICLE 17

Afin d'appuyer le dispositif mis en place par les forces de l'ordre pour fluidifier la gestion de la circulation engendrée par la manifestation aux abords de la ville du Touquet Paris-Plage le samedi 4 février 2023, un dispositif de signaleurs routiers civils (dont la liste figure en annexe), mis à disposition par l'organisateur en lien avec la ville d'Etaples, porteurs de leurs signes distinctifs et munis de moyens de communication avec les services de la gendarmerie, sera mis en place aux emplacements figurant en annexe et conformément aux modalités actées lors de la réunion de la CDSR.

Les signaleurs seront placés sous l'autorité opérationnelle des forces de l'ordre.

L'organisateur devra s'assurer que chaque signaleur dispose d'un moyen de communication permettant d'alerter les secours.

Ils devront à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté.

ARTICLE 18

Toutes mesures devront être prises pour faciliter l'évacuation des blessés éventuels sur le Poste Médical Avancé (PMA) et le Centre Médical d'Évacuation (CME) installés dans la salle de sport du Touquet-Paris-Plage.

ARTICLE 19

Au titre des mesures « vigipirate », l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur le parcours de la course et sur la zone spectateur afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste (mise en place de dispositifs de fouilles visuelles, de dispositifs anti-intrusion véhicules-béliers, interdiction de contenants en verre au sein des débits de boissons, interdiction du port et de l'utilisation d'engins pyrotechniques, etc.).

ARTICLE 20

Les frais des services d'ordre et de secours placés sous convention sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 21

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant seront chargés de vérifier que l'ensemble des moyens mis en œuvre est en conformité avec le dispositif de sécurité de l'épreuve défini au présent arrêté.

ARTICLE 22

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le commandant du service d'ordre aura reçu de Le Touquet&Co, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et notamment celles concourant à la sécurité, fixées dans le cadre du présent arrêté, sont respectées.

ARTICLE 23

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 24

Les autorisations pourront être rapportées à tout moment par le Préfet du Pas-de-Calais, ou avec son accord, par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) ou par les responsables du service d'ordre ou de leurs représentants agissant par délégation de l'autorité préfectorale, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît :

- que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies (présence de public dans le milieu dunaire, sur le pied de dune, envahissement de la piste, conditions météorologiques défavorables, etc.) ;
- que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 25

L'organisateur devra informer le COD déporté de tout accident grave survenu lors de l'épreuve.

ARTICLE 26

Toute personne intéressée peut contester le présent arrêté par les voies de recours suivantes :

- présenter un recours non contentieux, soit auprès de l'autorité qui a pris l'acte - il s'agit alors d'un recours gracieux, soit auprès du Ministre l'Intérieur – il s'agit dans ce cas d'un recours hiérarchique - la forme de ce type de recours est libre et il n'est soumis à aucune condition de délai. Toutefois, pour conserver la possibilité de faire ultérieurement un recours contentieux, il convient que le recours non contentieux soit présenté dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication de la décision ;
- former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision.

ARTICLE 27

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 28

Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture, chargé de l'intérim des fonctions dédiés au sous-préfet, directeur de cabinet

Le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,

Les maires du Touquet-Paris-Plage, d'Etaples-sur-Mer, de Cucq, de Saint-Josse

Le président du Conseil départemental,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais,
Le directeur départemental de la police nationale,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le chef de service du SAMU 62,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, et dont la copie sera affichée dans les mairies du Touquet-Paris-Plage, de Cucq, d'Etaples-sur-Mer et de Saint-Josse, et adressée par l'intermédiaire de la ville du Touquet-Paris-Plage à Le Touquet&Co, représenté par son directeur général, Monsieur Matthieu GRESSIER, et au directeur de course des épreuves motos et quads.

Arras, le **31 JAN. 2023**

Le Préfet,




Jacques BILLANT

Liste des signaleurs – ENDUROPALE 2023 – samedi 4 février 2023

Nom-Prénom	N° permis de conduire
CONDETTE Franck	890162110989
LEFEBVRE Stéphane	940262102042
LEPRÊTRE Rémi	900662130060
LHOMME Jean-Marc	880462110130
MEUROT Marc	20362103046
LEDUCQ Murielle	010162100323
LEDUCQ Laurent	81036211428
RAMET Céline	09462100326
RAMET Alexandra	040862101804
RAMET Pierre	14AV76283
BOURGOIS Betty	060362101565
DELPierre Steeve	303621000069
LEDUCQ Jean-Michel	051162100960
SEGRET Marc	410621001168
CONDETTE Aurélien	090862101927
TORODE Romain	080462100512
CALOIN Freddy	930762101765
HARLÉ Pascale	781162112379
GOLOB Pascal	901062112363
TORODE Anne-Sophie	61162100688
LION Aurélie	060662101546
NEMPONT Marine	090262100447
CONDETTE Barbara	050662100510
ANIQUE Patrick	081087633272
BERNARD Frédéric	931162101921
CALOIN Marie-Christine	940762100690
SEILLIER Maurice	840262110748

VU POUR ETRE ANNEXE
à l'arrêté préfectoral de ce jour
A Arras, le **31 JAN. 2023**

Le Préfet


Jacques BILLANT

Légende
 — Accès bloqués (ganivelle ou lisse)



Protection de la laisse de mer
 4 zones sensibles identifiées



Direction du Territoire et du Développement Durable
 Bureau d'études Espaces Publics
 Echelle : 1/15000 - Format page A3
 F:\Mon travail\Evénements\Enduro\Enduro 2023\Plan global enduro 2023 - V1.dwg
 Edité le 01/12/2022 à 13:50 par CORNET Baptiste - Dernier Enreg par Bcornet

Plan N°7
 Protection massif dunaire
Enduropole 2023

VU POUR ETRE ANNEXE
 à l'arrêté préfectoral de ce jour
 A Arras, le 31 JAN. 2023 Jacques BILLANT

ENDUROPALE 2023

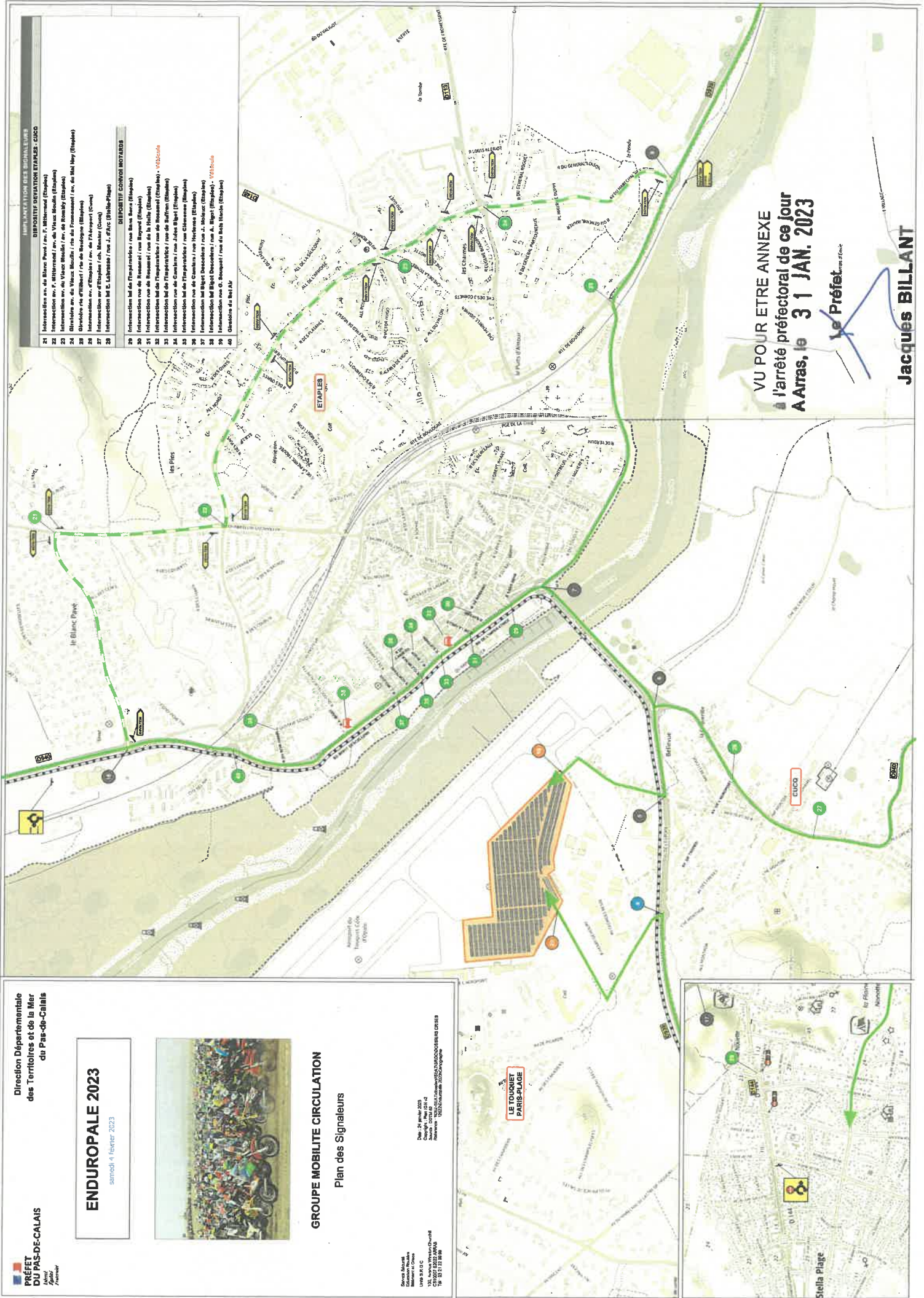
samedi 4 février 2023



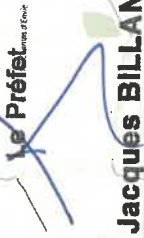
GROUPE MOBILITE CIRCULATION
Plan des Signaleurs

Centre Médical
Généraliste
Médecin et Dentiste
100, Rue de France
CP 62100 80020 ARNAS
Tél : 03 20 31 28 26

Date: 24 janvier 2023
Carnet de Plan 2019-22
Révision: 16/06/2019 (mise à jour des coordonnées GPS des IS)



VU POUR ETRE ANNEXE
à l'arrêté préfectoral de ce jour
A Arras, le 31 JAN. 2023

Le Préfet

Jacques BILLANT



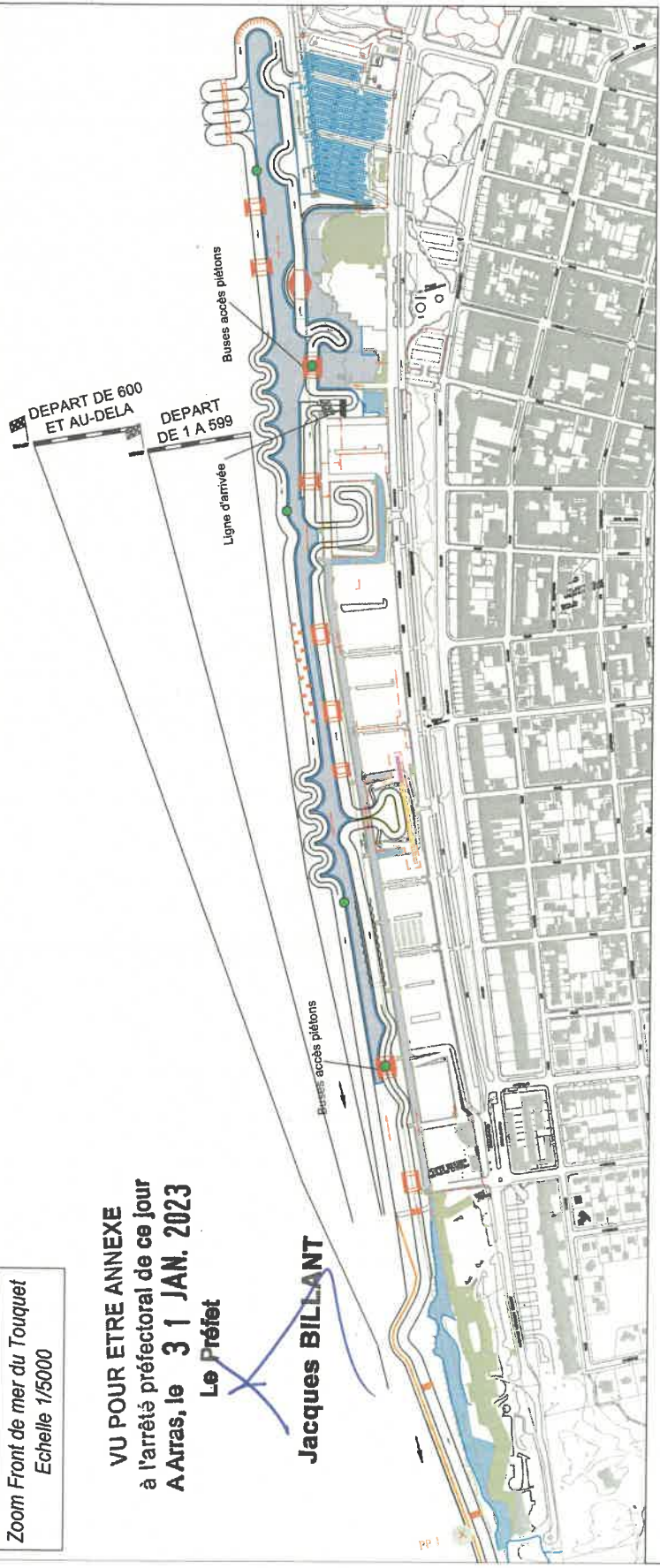
Zoom Front de mer du Touquet
Echelle 1/5000

VU POUR ETRE ANNEXE
à l'arrêté préfectoral de ce jour
A Arras, le 31 JAN. 2023

Le Préfet

Jacques BILLANT

LEGENDE
Zone spectateurs



Pôle Services Techniques et Aménagement du Territoire
Bureau d'études Espaces Publics
Européale 2023 - Echelle 1/15000 - Format page ISO full bleed A3 (297.00 x 420.00 mm)
Mon travail Evénements Enduro 2023 Plan global enduro 2023 - V8.dwg - Objet: 18 - Zone spectateurs
Edition du 10/1/2023 10:08 par CORNET Baptiste - Demier Enreg par Bcromet

Annexe 18
Zone accessible au public
Front de mer